

Date : Vendredi 29 juin 2018

L'information diffusée le 28 juin 2018 qui mêle la situation du SMUR de Valognes (Hôpital Simone Veil du CHPC) à celle de la suppression d'une ligne non autorisée sur le site de Granville du Centre Hospitalier Avranches-Granville (CHAG) est fautive et pourrait prêter à confusion.

Le SMUR de Valognes n'est pas un SMUR secondaire, c'est un dispositif autorisé à part entière dont la mission, comme pour tous les SMUR autorisés, est de répondre à deux besoins :

- Des sorties primaires sur la voie publique, dans des lieux collectifs ou au domicile pour effectuer des interventions d'urgence vitale ;
- Des transferts inter-établissements de patients instables, appelés transports secondaires.

Pour les deux modes d'intervention, l'engagement découle d'une décision du SAMU qui mobilise les équipages SMUR répartis sur le département en fonction des besoins.

Le SMUR de Valognes a effectué (à fin mai 2018) 290 sorties depuis le 1^{er} janvier dont 77 transports secondaires. S'il assure prioritairement cette mission pour le CHPC (les trois quarts des secondaires sont assurés par le SMUR de Valognes), cela ne représente qu'un quart de son activité totale.

On ne peut donc pas qualifier le SMUR de Valognes géré par le CHPC de « SMUR secondaire ».

Maxime MORIN
Directeur du CHPC